



BUDGET

BUDGET PRIMITIF 2024 RAPPORT DE PRESENTATION

Caisse des Ecoles d'Aureilhan

E-mail : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr

Site web : www.ville-aureilhan.fr

Tél. : 05 62 38 91 50

Place François Mitterrand

65801 Aureilhan Cedex



SOMMAIRE

I.	Le budget primitif par nature	Pages 3-6
1.1	Préambule	Page 3
1.2	L'équilibre du budget primitif de la Caisse des écoles	Page 3
1.3	La section de fonctionnement	Page 4-5
1.4	La section d'investissement	Pages 5-6

I. LE BUDGET PRIMITIF PAR NATURE

1.1 PREAMBULE

En préambule de ce rapport de présentation du budget primitif 2024, il convient de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics (dont la Caisse des Ecoles) doit utiliser la nomenclature M57 en lieu et place de la nomenclature M14. L'objectif du législateur est d'uniformiser la situation de l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics avec l'utilisation d'une seule et même nomenclature pour toutes les strates.

Ce changement de nomenclature implique pour ce budget primitif 2024 :

- > La modification de certains articles et chapitres budgétaires,
- > Une refonte de la maquette budgétaire.

Afin d'assurer la communication des éléments budgétaires aux contribuables Aureilhanais, l'article L 2313-2 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif et du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Caisse des Ecoles.

Le budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles d'Aureilhan a été voté le 5 avril 2024 par le Comité de la Caisse des Ecoles. Schématiquement, il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 peut être consulté sur simple demande au service comptabilité aux heures d'ouverture de la Mairie.

1.2 L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES

Les budgets primitifs (BP) 2024 de la Caisse des Ecoles est équilibré de la façon suivante :

Libellé	BP 2024 Caisse des Ecoles
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	471 707,02 €
Dépenses d'ordre	18 000,00 €
Sous-total dépenses de fonctionnement	489 707,02 €
Recettes réelles	469 900,00 €
Recettes d'ordre	19 807,02 €
Sous-total recettes de fonctionnement	489 707,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	50 227,59 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	0,00 €
Sous-total dépenses d'investissement	50 227,59 €
Recettes réelles	2 000,00 €
Recettes d'ordre	48 227,59 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	0,00 €
Sous-total recettes d'investissement	50 227,59 €

1.3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la Caisse des Ecoles d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du restaurant scolaire et des écoles.

Pour la Caisse des Ecoles, les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes encaissées au titre des prestations fournies aux élèves (ventes de repas, cotisation caisse des écoles).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais de maintenance, les frais de transport,...

A. Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont estimées à 489 707,02 € pour 2024 contre 440 000,00 € en 2023. Les dépenses réelles estimées sont en hausse de 10,99 % soit 471 707,02 € contre 425 000,00 € en 2023.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
011	Charges à caractère général	240 800,00 €	286 507,02 €	18,98%
012	Charges de personnel	183 500,00 €	183 500,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	800,00 €	60,00%
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	100,00 €	-50,00%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	800,00 €	-
	Sous-total écritures réelles	425 000,00 €	471 707,02 €	10,99%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%
	Sous-Total écritures d'ordre	15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%
	TOTAL	440 000,00 €	489 707,02 €	11,30%

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du Chapitre 011 « Charges à Caractère général » sont estimées à 286 507,02 € en 2024 contre 240 800,00 € en 2023, soit une hausse de 18,98 %. Les prévisions budgétaires ont été ajustées aux dépenses réelles de 2023. Elles tiennent également compte de l'inflation et prennent en considération certains coûts supportés par la Caisse des Ecoles liés aux travaux de restructuration partielle du restaurant scolaire.

012 - Charges de Personnel :

Les prévisions budgétaires 2024 de « Charges de personnel » de la Caisse des Ecoles sont maintenues à 183 500,00 €.

Chapitres 65 - Autres charges de gestion courante et 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions : Ces chapitres, provisionnés chacun à 800,00 €, tiennent compte des préconisations du Service de Gestion Comptable de Tarbes concernant les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

B. Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont estimées à 489 707,02 € en 2024 contre 440 000,00 € en 2023. Les recettes réelles estimées sont inscrites à hauteur de 469 900,00 € contre 429 702,76 € en 2023, soit une hausse de 9,35 %.

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
70	Produits des services	201 202,76 €	221 200,00 €	9,94%
74	Dotations et Participations	228 000,00 €	248 000,00 €	8,77%
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	550,00 €	-
77	Produits exceptionnels	500,00 €	150,00 €	-70,00%
	Sous-total écritures réelles	429 702,76 €	469 900,00 €	9,35%
002	Résultat d'exploitation reporté	8 969,24 €	19 807,02 €	120,83%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 328,00 €	-	-
	Sous-Total écritures d'ordre	10 297,24 €	19 807,02 €	92,35%
	TOTAL	440 000,00 €	489 707,02 €	11,30%

70 – Produits des services du domaine :

On note une légère augmentation des produits des services d'environ 20 000,00 €. Les prévisions budgétaires ont été ajustées aux recettes réellement perçues en 2023 et prennent en compte la hausse des tarifs des services périscolaires sur deux années consécutives.

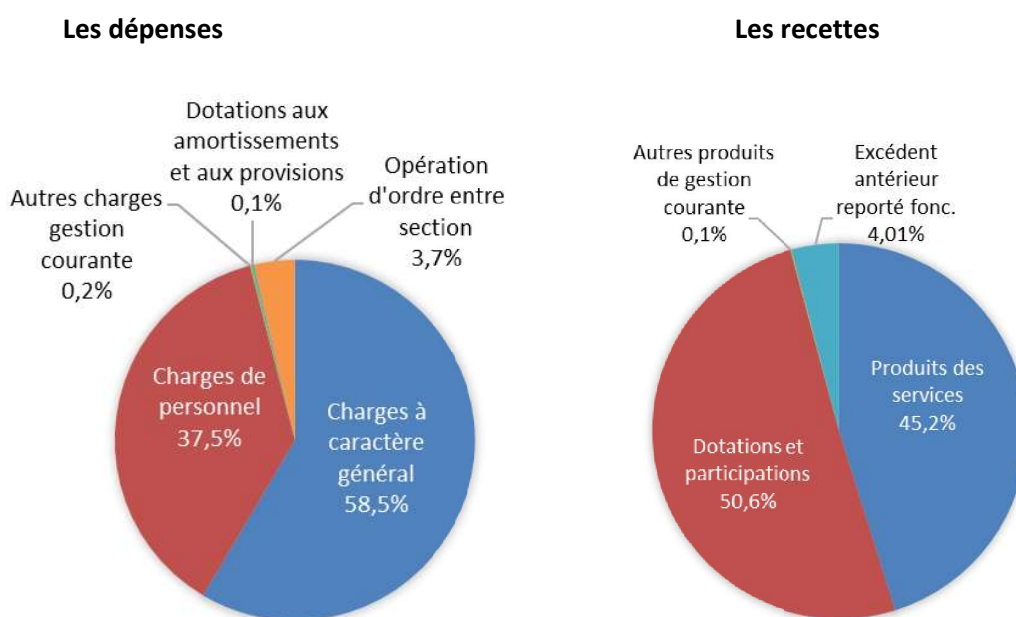
74 – Dotations et participations :

La subvention communale a été augmentée exceptionnellement de 20 000,00 € pour prendre en compte les travaux de restructuration partielle du restaurant scolaire qui impacteront les dépenses de fonctionnement de la Caisse des Ecoles.

75 – Autres produits de gestion courante et 77 – Produits exceptionnels :

Une grande partie des « Produits exceptionnels » comptabilisés en M14 sur le chapitre 77 se trouvent désormais en M57 sur le chapitre 75.

Représentation graphique de la section de fonctionnement :



1.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et acquisitions de la Caisse des Ecoles à moyen ou long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement le F.C.T.V.A.
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Caisse des Ecoles. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de matériels divers pour les écoles et le restaurant scolaire et du matériel professionnel du restaurant scolaire.

A. Les dépenses d'investissement

Les prévisions de dépenses d'investissement ont été estimées à 50 227,59 € pour 2024 contre 41 453,00 € en 2023. Les dépenses réelles estimées pour 2024 sont en hausse de 25,64 %, soit 50 227,59 € contre 39 977,24 € en 2023.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
21	Immobilisations corporelles	39 977,24 €	50 227,59 €	25,64%
	Sous-total écritures réelles	39 977,24 €	50 227,59 €	25,64%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 328,00 €	0,00 €	-100,00%
	Sous-Total écritures d'ordre	1 328,00 €	0,00 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	147,76 €	0,00 €	-100,00%
	Sous-Total restes à réaliser (report)	147,76 €	0,00 €	-100,00%
	TOTAL	41 453,00 €	50 227,59 €	21,17%

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est approvisionné pour des éventuels achats de mobilier, de matériels informatiques et de matériels professionnels pour le restaurant scolaire.

B. Les recettes d'investissement

Les provisions de recettes d'investissement ont été estimées à 50 227,59 € pour 2024 contre 41 453,00 € en 2023. Les recettes réelles estimées sont en hausse de 173,97 % soit 2 000,00 € contre 730,00 € en 2023.

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	730,00 €	2 000,00 €	173,97%
	Sous-total écritures réelles	730,00 €	2 000,00 €	173,97%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25 723,00 €	30 227,59 €	17,51%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%
	Sous-Total écritures d'ordre	40 723,00 €	48 227,59 €	18,43%
	TOTAL	41 453,00 €	50 227,59 €	21,17%

10 - Dotations et fonds divers :

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » comprend uniquement le versement du F.C.T.V.A. 2024 sur les dépenses d'investissement engagées en 2022, soit 2 000,00 € (contre 3 200,00 € budgétés en 2023).

Le budget de la Caisse des Ecoles n'a pas de dette et ne prévoit pas d'emprunt pour l'année 2024.

Représentation graphique des dépenses et des recettes réelles du BP 2024 :

Les dépenses

Les recettes

